

# Améliorer la qualité bibliographique des notices de ressources continues avec Cidemis

## Questions/Réponses

*Ce document restitue les questions/réponses fournis en direct lors du J.e cours du 27 janvier 2022. Le cas échéant, il fournit des éléments de réponses complémentaires.*

⇒ **J'ai des demandes en attente qui n'ont pas été traitées depuis plusieurs mois.**

**Que faire ?**

Merci de contacter le CR duquel dépend votre bibliothèque pour vérifier pourquoi les demandes n'ont pas encore pu être traitées.

⇒ **A quoi sert l'option "Visible par ISSN/CIEPS " dans les commentaires d'une demande Cidemis ?**

Certains commentaires sont spécifiquement destinés aux échanges entre les bibliothèques et les CR, seuls les commentaires pertinents pour le traitement des demandes par les centres ISSN doivent leur être visibles.

⇒ **Pour un périodique qui ne paraît que tous les 2 ans, faut-il attendre 10 ans avant de demander un ISSN ?**

Non, vous pouvez dès que vous avez signalé ce périodique faire une demande d'attribution d'ISSN

⇒ **Je vais avoir beaucoup de notices à créer pour des annuaires statistiques de tous pays, documents pour lesquels j'ai très peu d'informations (pas de date de début, ni de fin, etc.). Dois-je faire quand même une demande de création ?**

Merci dans un premier temps de vérifier avec le CR si des ISSN peuvent ou non être attribués à ces publications (notion de « hors champ », variable selon les pays concernés) ; ensuite, justifier de la façon la plus complète possible les informations incluses dans les notices ; dans les justificatifs, fournir les informations importantes du premier ET du dernier numéro en votre possession.

⇒ **Que faire lorsqu'il est indiqué depuis plusieurs années "demande numérotation ISSN en cours" sans mention de CR ni de Cidemis pour une notice bibliographique ?**

Il s'agit souvent de demandes antérieures à la mise en place de Cidemis : la zone 301 doit être supprimée, puis relancée via Cidemis. Contacter le CR ou l'Abes via l'Assistance.

⇒ **Doit-on créer des notices de collections électroniques ? Ou bien est-ce du ressort de l'éditeur ?**

Il est tout à fait possible de créer des notices électroniques après vérification dans ISSN Portal. Attention à la distinction entre bouquets commerciaux et Collection.

Il arrive parfois que les livres d'une collection imprimée soient numérisés mais qu'il n'y a pas pour autant une intention éditoriale d'une collection électronique (aucune « page » ne rassemble l'ensemble des e-books) : dans ce cas, le statut de collection n'est pas avéré et on ne fait pas de demande ISSN.

⇒ **Dans notre établissement, les catalogueurs sont découragés du fait des délais de traitement des demandes faites dans CIDEMIS (certaines depuis 2017), retard qui n'est pas en lien avec les centres ISSN que faire ?**

Si les retards sont imputables au CR, merci de vérifier avec celui-ci les raisons. Il faut notamment considérer que [les responsables CR ont d'autres missions fondamentales](#), et, en conséquence trop peu de temps à accorder pour suivre l'ensemble des demandes Cidemis qui leur parviennent.

Sinon, le traitement des demandes par certains centres ISSN est de fait assez long, sans que ni l'Abes ni le CIEPS n'aient vraiment les moyens d'intervenir.

⇒ **On ne reçoit pas de réponse directe quand une demande est validée et une correction faite ou un ISSN créé. Est-ce faisable ?**

Le choix a été fait de ne pas générer de courriel automatique pour le fonctionnement normal de l'application, qui suppose une consultation régulière par les utilisateurs de leur tableau de bord Cidemis.

⇒ **Comment se connecter à Cidemis ?**

Si vous faites partie des utilisateurs habilités, connectez-vous avec vos identifiants Abes habituels : <https://cidemis.sudoc.fr>

- ⇒ **Des demandes de numérotation pour des rapports français (période Indochine) publiés à Saigon sont en attente de validation depuis plus d'1 an. Nous avons répondu à des demandes de précision, mais a priori cela n'a rien changé, les demandes sont toujours bloquées. Il semblerait que le centre ISSN n'a pas accès à la reproduction numérique ? De notre côté, aucun accès n'est bloqué. Comment faire dans ce cas ?**

De fait un problème d'accès du centre vietnamien aux notices correspondant à vos demandes est toujours en attente de résolution

- ⇒ **Peut-on faire une demande de numérotation ISSN pour une collection dans le Sudoc avec plus de 5 volumes ?**

Les notices de collection dont cinq volumes au moins sont localisés dans le Sudoc peuvent faire l'objet d'une demande de numérotation.

- ⇒ **Faut-il d'abord s'adresser à son responsable Sudoc-PS avant de faire la demande dans CIDEMIS ? Ou bien, quand il y a demande de création dans CIDEMIS, qui transmet cette demande au responsable ?**

Il n'est pas nécessaire d'avertir le CR quand vous faites une demande d'attribution d'ISSN ou de correction, le CR sera averti dès que vous aurez validé la demande.

- ⇒ **Pourquoi les identifiants XX ne peuvent pas faire des demandes CIDEMIS ?**

Les identifiants XX sont habilités à effectuer des demandes dans Cidemis lorsqu'il s'agit d'un identifiant de responsable CR ; les autres : les coordinateurs ne sont pas habilités à effectuer des demandes en effet ; cette activité est éloignée de leurs missions. La chaîne de traitement dans Cidemis est catalogueur -> Responsable CR -> ISSN (-> Responsable CR).

- ⇒ **Ne pourrait-on pas recevoir une alerte mail lorsque la demande de correction ou de numérotation est acceptée ?**

Le choix a été fait de ne pas générer de courriel automatique pour le fonctionnement normal de l'application, qui suppose une consultation régulière par les utilisateurs de leur tableau de bord Cidemis.

- ⇒ **Quels justificatifs doit-on envoyer pour les collections électroniques ?**

Les justificatifs, s'il s'agit de documents disponibles en libre accès, ne sont pas indispensables : mentionner dans les commentaires visibles par ISSN/CIEPS les adresses URL des ressources. Dans le cas contraire fournir des captures d'écran après connexion prouvant l'existence de cette collection et tout autre document qui donnerait des informations complémentaires et permettra d'établir la notice.

⇒ **Avons-nous un équivalent de ISSN online ?**

D'une certaine façon, le Sudoc public est « l'équivalent » d'ISSN Portal, pour les publications disposant d'un ISSN localisées dans le Sudoc. Toute notice ISSN de type électronique dispose d'une notice PPN correspondante.

⇒ **Quand un périodique devient une collection imprimée (exemple de la revue des lettres modernes de Minard ISSN 0035-2136), la notice du Sudoc ne devrait t-elle pas être fermée et une notice de collection imprimée ne devrait-elle pas être créée?**

A priori, oui. Merci de faire une demande en ce sens, via votre CR, qui permettra au centre ISSN France (qui semble concerné) de trancher.

⇒ **Avons-nous désormais un responsable CR ? Je crois que nous n'en avons pas pendant un temps ... (GED - Campus Condorcet).**

En attendant de trouver un établissement d'accueil pour le CR26, et à l'exception des demandes Cidemis propres à la BIS qui continuent à être traitées par cet établissement, l'ensemble des activités du CR est temporairement assumé par l'Abes.

⇒ **A qui s'adresser en cas de doute sur la pertinence d'une demande ou la marche à suivre pour éviter de faire une demande inutile ou qui sera rejetée, ou de contribuer à une surcharge de travail pour le CR ?**

Le CR est le référent pour l'ensemble des questions concernant l'application Cidemis et, plus généralement, le catalogage des ressources continues dans l'ensemble des bibliothèques déployées et non déployées de sa zone de compétence. N'hésitez pas à vous documenter au sein des différentes ressources mises à disposition par l'Abes et/ou de solliciter votre responsable CR pour une formation de pré-requis à l'utilisation de Cidemis.